

STOP AUX NOUVEAUX OGM CACHÉS !



Photo © - Mathieu Ebinger

Les OGM sont des « organismes, à l'exception des êtres humains, dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle »¹.

Ces manipulations génétiques peuvent générer de manière imprévisible et non visible de nombreux effets présentant des risques pour la santé et l'environnement. Les brevets qui les accompagnent menacent les droits des paysans d'utiliser leurs propres semences, le droit de chacun de choisir sa nourriture ainsi que la

souveraineté alimentaire. C'est pourquoi les peuples européens refusent massivement les OGM.

Les plantes OGM seraient-elles définitivement dépassées, prêtes à rejoindre dans les oubliettes de l'histoire toutes les vieilles inventions inutiles, peu sûres, voire dangereuses pour l'Humanité et la planète ? C'est ce que laisse entendre depuis quelques temps une douce chanson qui nous promet de « nouvelles techniques de sélection » qui seraient définitivement propres, chirurgicales, totalement maîtrisées et sans aucun risque. Selon cette chanson, ces « New Breeding Techniques », ou NBT, ne devraient surtout pas être classées OGM afin de ne pas bloquer leur développement. Qu'en est-il ?

¹ Définition des OGM à l'article 2 de la directive européenne 2001/18 qui réglemente les OGM.



NBT OU NOUVEAUX OGM ?

L'industrie des biotechnologies utilise le terme « Nouvelles techniques de sélection » ou NBT pour se référer à un ensemble de techniques d'ingénierie génétique. Elle affirme qu'elles ne sont pas OGM alors qu'en réalité, elles le sont. L'industrie des semences souhaite éviter que les produits créés grâce à ces techniques soient réglementés comme des OGM. Elle veut ainsi cacher ces nouveaux OGM aux consommateurs alors que ceux-ci sont fondamentalement contre les OGM.

Les nouvelles techniques actuellement développées consistent à :

- insérer artificiellement dans des cellules de plantes du matériel biologique (séquences génétiques et/ou protéines)² destiné à provoquer des modifications génétiques ;
- insérer dans des cellules de plantes un transgène³ venant de la même famille de plante ;
- insérer dans des cellules de plantes un transgène destiné à modifier certains de leurs gènes, puis à éliminer ce transgène tout en gardant les nouveaux traits génétiques intentionnels et non intentionnels qu'il a permis d'acquérir ;
- greffer sur une plante transgénique une autre plante qui ne l'est pas, mais qui recevra l'ensemble des composants génétiques et chimiques transportés par la sève élaborée par le porte-greffe OGM.

Comme les OGM transgéniques, les premières plantes ainsi modifiées proposées sont tolérantes à des herbicides. Leur culture augmenterait nécessairement la présence de résidus de ces pesticides dans les sols, dans l'eau et dans notre alimentation.

² L'objectif est de modifier les caractéristiques génétiques de la plante et donc les propriétés de ses protéines.

³ Matériel génétique préparé à l'extérieur puis inséré dans un organisme.

12 RAISONS DE RÉGLEMENTER LES NOUVEAUX OGM

1

SEUL UN CONSOMMATEUR INFORMÉ PEUT REFUSER LES OGM

Grâce à une forte mobilisation des consommateurs, des paysans, des écologistes et des citoyens, l'étiquetage des OGM est devenu obligatoire en Europe : moins de 1 % des cultures et de l'alimentation humaine végétale sont des OGM transgéniques. Seuls les animaux d'élevage mangent des OGM importés du continent américain⁴.

2

ON LES REBAPTISE « NBT » AFIN DE VENDRE DES OGM CACHÉS

Depuis l'invention des premiers OGM, l'industrie a perfectionné ses procédés de modifications génétiques. Ses services de communication ont forgé le concept de « nouvelles techniques de sélection » ou « d'amélioration des plantes » destiné à faire croire qu'il ne s'agit pas de manipulations génétiques. Mais cette nouvelle appellation cache souvent une toute autre réalité.

« Nouvelles » vise à différencier ces techniques de la transgénèse aujourd'hui clairement soumise à la réglementation OGM. La transgénèse consiste à assembler quelques séquences génétiques à l'extérieur d'un organisme puis à les insérer au hasard dans son génome. Les « New Breeding Technologies » ne sont que de nouveaux outils du génie génétique, annoncés comme plus performants et moins onéreux. Elles visent à remplacer la transgénèse de moins en moins utilisée pour développer de nouveaux produits commerciaux.

Le concept de « sélection » ou « amélioration des plantes » englobe

4 Le lait, la viande, les oeufs que produisent ces animaux ne sont pas étiquetés OGM, ni le miel importé de pays où les abeilles récoltent le pollen des champs d'OGM.

toutes les techniques traditionnelles visant à faire évoluer des plantes afin de pouvoir choisir et multiplier celles qui portent des caractéristiques particulières souhaitées. Ces techniques interviennent sur des plantes ou des morceaux de plantes. Au contraire, tout comme la transgénèse, les « New Breeding Techniques » interviennent directement au niveau des gènes. Elles provoquent des modifications génétiques « d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle ». Elles sont toutes des « techniques in vitro appliquées aux acides nucléiques »⁵. Elles produisent donc incontestablement des OGM.

3

L'HOMME NE PEUT PAS INVENTER LA NATURE

Afin d'échapper à la réglementation OGM et pouvoir vendre ses nouveaux OGM sans les étiqueter comme tels, l'industrie prétend que ces techniques sont... naturelles! Cependant, l'industrie a d'emblée protégé tous ses nouveaux OGM avec des brevets. Mais un brevet ne peut s'appliquer qu'à des inventions et non à des découvertes. Il ne peut pas protéger des techniques qui « consistent intégralement en des phénomènes naturels tels que le croisement ou la sélection »⁶. On ne peut pas inventer ce qui s'effectue naturellement, mais uniquement le découvrir.

Les nouveaux OGM ne peuvent pas être à la fois naturels et brevetables.

4

LA TRADITION NE PEUT PAS ÊTRE NOUVELLE

L'industrie dit aussi que, si quelques NBT venaient à être qualifiées de techniques produisant des OGM, ces OGM ne devraient pas pour autant être soumis à l'application de la réglementation OGM. Ils devraient en être exonérés au même titre que les produits issus de « techniques de

modification génétique qui ont été traditionnellement utilisées pour diverses applications et dont la sécurité est avérée depuis longtemps »⁷. Mais pour que les entreprises puissent déposer des brevets sur les NBT, il faut qu'elles soient nouvelles. Traditionnelles ou nouvelles ?

5

DES MODIFICATIONS GÉNÉTIQUES RENDUES INVISIBLES...

L'industrie prétend ensuite que rien ne permet de distinguer ses nouveaux végétaux génétiquement modifiés des plantes qui existent déjà ou qui sont issues de procédés conventionnels non OGM. Pour cela, elle ne décrit dans ses brevets qu'une partie des modifications provoquées, ou uniquement la nouvelle protéine produite. Avant cela, elle a pris soin de ne donner aucune indication qui pourrait les différencier de séquences génétiques et de protéines naturelles ou issues de sélections traditionnelles non brevetables. Il est pourtant tout à fait possible de différencier les plantes issues des nouvelles techniques des plantes naturelles ou issues de procédés conventionnels non OGM grâce à des techniques d'analyse du génome précises.

6

...AFIN DE CACHER LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT...

On ne dispose d'aucun recul permettant « d'assurer une sécurité avérée depuis longtemps »⁸. Comme avec les OGM transgéniques, des modifications imprévisibles et non visibles sans évaluation, peuvent être à l'origine de risques sanitaires, agricoles ou environnementaux, provoquer l'apparition de substances toxiques ou la suppression de substances indispensables à la santé de la plante modifiée ou du consommateur. Ces risques sont d'autant plus importants

5 Définition des biotechnologies produisant des OGM du Protocole de Carthagène qui est la seule convention internationale spécifiquement destinée à réglementer les OGM..

6 Définition des « procédés essentiellement biologiques » non brevetables selon la directive européenne 98/44.

7 Considérant l'article 17 de la directive européenne 2001/18.

8 Ibid

qu'il n'est pas possible de récupérer des OGM disséminés dans l'environnement ni de contrôler les flux de gènes, de pollens et de graines génétiquement modifiées par le vent, les insectes, les outils agricoles, les transports... La contamination des autres cultures, des plantes sauvages et des ressources génétiques est inévitable. Ces risques exigent une évaluation préalable à toute dissémination et, en cas d'autorisation, un étiquetage, une traçabilité et un suivi post-commercialisation. Mais l'industrie veut que ses nouveaux OGM échappent à toutes ces précautions. Elle demande aussi de modifier la réglementation européenne, qui s'intéresse au procédé d'obtention et donc à tous ces possibles effets non intentionnels, afin de l'aligner sur la réglementation américaine basée sur « l'équivalence en substance » qui ignore le procédé et ne s'intéresse qu'au produit. Elle ne prend pas en considération la plante entière commercialisée, risquant de mettre en lumière d'éventuels effets non intentionnels résultant du procédé, mais uniquement le nouveau trait génétique revendiqué par l'obteneur qui l'a soigneusement délimité de manière à ne laisser apparaître aucun élément pouvant être soupçonné de provoquer un quelconque risque pour la santé ou l'environnement.

7

...ET DE BREVETER TOUTES LES SEMENCES DÉJÀ EXISTANTES

Cette absence de distinction permet aussi à l'industrie de revendiquer la propriété industrielle de toutes les plantes cultivées porteuses d'une « information génétique » similaire à celle décrite dans ses brevets. Sont donc concernés les traits qui existent déjà dans la nature ou ceux obtenus suite à l'utilisation de procédés de sélection traditionnels non OGM, pour peu que cette caractéristique n'ait pas été préalablement revendiquée. Toutes les semences sélectionnées et conservées jusqu'à nos jours par des générations de paysans sont ainsi menacées d'appropriation par les brevets biopirates camouflés derrière ces nouvelles techniques de modification

génétique ! Les semences conservées dans les banques de gènes et celles qui ont été produites plus récemment par des paysans ou de petits sélectionneurs spécialisés courent le même danger.

8

LA TRANSPARENCE ET LA TRAÇABILITÉ SONT POURTANT SIMPLES

En cas de réelle difficulté technique (analyses contradictoires, coût...) de distinction d'un produit issu de NBT, il existe un moyen très simple de résoudre le problème : appliquer la réglementation OGM qui impose une traçabilité stricte de tous les produits issus de ces techniques, y compris pour les produits issus d'OGM qui ne contiennent plus de transgène comme l'huile de colza transgénique. Si le produit n'est pas étiqueté, ni traçable, ni distinct d'une quelconque manière d'un produit existant naturellement ou issu d'un procédé conventionnel, le titulaire du brevet ne devrait pas pouvoir revendiquer le moindre droit de propriété.

9

DISPARITION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

L'industrie prétend que les NBT ne font qu'accélérer les méthodes traditionnelles de sélection afin de gagner en compétitivité. En plus des possibles effets non intentionnels qui ne peuvent résulter de techniques traditionnelles, elle camoufle aussi le coût de ces « gains de compétitivité » : investissements publics de recherche massifs, payés par le contribuable et mis à disposition des seuls très grands groupes industriels disposant des moyens financiers nécessaires à leur développement. Les petites entreprises ne peuvent en effet pas financer les équipements et les travaux de génie génétique indispensables à la mise au point de ces nouveaux OGM. Au fur et à mesure du développement des NBT, les petites entreprises ne peuvent plus sélectionner de nouvelles plantes sans tomber sous la dépendance des brevets

des très grosses firmes qui les absorbent les unes après les autres. C'est ainsi que seulement 10 entreprises se partagent aujourd'hui 75% du marché mondial des semences et trois d'entre elles plus de la moitié.

10

SUPPRESSION DES DROITS DES PAYSANS SUR LEURS SEMENCES

Dans les pays où les plantes OGM sont autorisées, elles contaminent toutes les cultures sans OGM. Les paysans sont traînés en justice parce qu'ils reproduisent sans le savoir des gènes brevetés. C'est ainsi que quinze ans après leur généralisation, les OGM brevetés ont envahi plus de 95% des surfaces de maïs, soja, colza ou coton cultivées en Amérique du Nord. Tout comme les petites entreprises semencières, les paysans voient leurs semences passer sous contrôle des brevets des multinationales. Ils perdent ainsi le droit d'utiliser ou d'échanger leurs semences et sont obligés d'acheter des semences OGM chaque année.

11

RÉDUIRE ENCORE LA BIODIVERSITÉ CULTIVÉE

La biodiversité cultivée a déjà été profondément érodée⁹ par un demi-siècle de révolutions vertes qui ont remplacé les millions de variétés paysannes locales par quelques milliers de variétés industrielles « améliorées ». Avec la généralisation du génie génétique, ce sont quelques centaines de gènes brevetés qui peuvent envahir aujourd'hui toutes les cultures de la planète.

12

LE CONTRÔLE DES POPULATIONS PAR LE CONTRÔLE DE LEUR ALIMENTATION

Si nous laissons l'héritage de plusieurs millénaires de sélection paysanne disparaître ainsi des champs pour être seulement stocké dans quelques immenses banques de gènes brevetés, les paysans ne pourront plus adapter leurs cultures aux changements climatiques et les générations futures ne pourront pas se nourrir de manière autonome. Le droit à l'alimentation ainsi que la souveraineté et la sécurité alimentaire des peuples échapperaient à tout contrôle public pour être soumis à la seule volonté des actionnaires d'une poignée de multinationales.

⁹ Disparition de 75 % de la biodiversité cultivée selon la FAO



Manifestation contre la biopiraterie au Salon de l'agriculture 2015

LES NOUVEAUX OGM NE DOIVENT PAS ÉCHAPPER À LA RÉGLEMENTATION !

La législation OGM doit être renforcée.

La réglementation européenne a permis de refuser la plupart des cultures OGM sur la base de travaux scientifiques montrant les dommages qu'elles engendrent pour la santé, l'environnement et les systèmes agraires existants. D'autres travaux scientifiques payés par l'industrie ont rejeté ces conclusions et déclenché de vives controverses qui ont permis de justifier l'importation d'OGM destinés à l'alimentation animale.

Les paysans européens constatent que leurs animaux nourris avec ces OGM vivent moins longtemps, que leur fertilité baisse et leur

vitalité se dégrade de plus en plus. Les paysans européens constatent que leurs animaux nourris avec ces OGM vivent moins longtemps, que leur fertilité baisse et leur vitalité se dégrade de plus en plus.

Pourtant aucune étude scientifique n'a été réalisée pour rechercher d'éventuels liens directs avec les OGM et les résidus de pesticides associés consommés par les animaux.

Les éleveurs n'ont plus le choix : les aliments sans OGM sont trop chers et ne sont plus disponibles chez la majorité des fournisseurs. Seules quelques filières, comme l'agriculture biologique et certaines appellations de qualité, arrivent à maintenir

des niches commerciales sans OGM en valorisant suffisamment leur produit pour amortir le surcoût des mesures de protection contre les contaminations OGM.

Mais si les nouvelles plantes OGM n'étaient à leur tour pas étiquetées, il deviendrait impossible de développer les filières sans OGM et biologiques, non seulement animales, mais aussi végétales. C'est toute notre alimentation qui deviendrait OGM et passerait sous le contrôle de quelques multinationales.

Cette tentative d'introduction de nouveaux OGM en Europe est une attaque aux droits des agriculteurs et au droit à l'alimentation. Les entreprises de biotechnologie souhaitent utiliser l'Europe comme laboratoire pour introduire ces nouveaux OGM parce qu'elles savent que d'autres pays d'autres continents adapteront leur législation interne à celle de l'Europe.

Les Européens doivent refuser ces nouveaux OGM non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour tous les peuples du monde.



Mobilisation de la Coordination Européenne Via Campesina à Bilbao en 2017

Photo: CC Antoine Tiffine - ECVC

C'est maintenant qu'il faut agir dans chaque pays, auprès de chaque gouvernement, des parlementaires européens et de la Commission afin :

- d'appliquer la réglementation OGM à tous les nouveaux OGM ;
- de renforcer leur évaluation et de se débarrasser des scientifiques liés à l'industrie ;
- d'étiqueter les produits issus d'animaux ayant consommé des OGM ;
- et d'interdire tout brevet sur les plantes, les animaux, leurs parties ou leurs composantes génétiques.



Publié par la Coordination Européenne Via Campesina dans le cadre de la campagne Hands on The Land avec l'appui financier de l'Union Européenne. Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'éditeur et en aucun cas celles de la CE.

Ce document est basé sur une publication antérieure réalisée par La Confédération Paysanne en 2014 et mise à jour par ECVC - eurovia.org - 2017

